

PLAN DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE

Pour accompagner le dispositif national, en adaptant son aide aux spécificités de l'agriculture vosgienne, le Conseil général a choisi d'intervenir sur 4 axes majeurs :

-La construction bois, pour laquelle le Conseil général entend participer à hauteur de 10 % du montant subventionnable.

-La construction de nouvelles salles de traite, pour laquelle le Conseil général entend participer à hauteur de 10 % du montant éligible.

-La gestion des effluents d'élevage, pour laquelle le Conseil général entend participer à hauteur de 20 % du montant des investissements retenus par l'Agence Rhin-Meuse.

-La mécanisation en zone de montagne, pour laquelle le Conseil général entend participer à hauteur de 20 % du montant éligible.

L'aide départementale maximum pour un exploitant individuel ne peut dépasser 10 000.00 €.

Instruction du dossier

Direction
Départementale de
l'Équipement et de
l'Agriculture

4 avenue Rose Poirier
88000 Epinal

Tél : 03 29 68 48 48

Où se renseigner ?

Conseil G énéral
des Vosges

Direction du
Développement
Économique

Tél : 03 29 29 87 35

cvalentin@cg88.fr